

MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT D'ANNEMASSE

Un service de proximité gratuit et confidentiel



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

www.annemasse-agglo.fr

La Maison de Justice et du Droit

La Maison de Justice et du Droit d'Annemasse Agglo a été **créée le 13 novembre 2000** par le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, Annemasse Agglo et l'État.

- Un lieu accessible à tous pour vous informer et vous renseigner sur vos droits et devoirs.
- Une réponse rapide et adéquate aux infractions et à la petite délinquance.
- Un espace d'échanges et de communication entre Justice et Citoyens.

La MJD entretient un partenariat avec tous les acteurs locaux dans le cadre de la politique de la ville (services sociaux, administrations, collectivités locales, associations, police, gendarmerie, services judiciaires...).

Accès au droit

- **Information juridique**
Vous souhaitez des informations juridiques sur vos droits et devoirs : accueil gratuit et anonyme, orientation éventuelle vers le service adéquat.
- **Permanence des Notaires**
La Chambre interdépartementale des Notaires des Savoies assure une permanence juridique mensuelle sur rendez-vous.

- **Aide aux victimes d'infractions pénales**
Accueil, écoute, soutien, information et accompagnement spécifique sont assurés par l'Association d'aide aux victimes AVIJ74 sur rendez-vous.

Aide à la résolution amiable des litiges

Attention l'accès à ces services se fait uniquement sur rendez-vous

- **La conciliation civile**

Un problème avec votre propriétaire ou votre locataire, avec un commerçant ou un voisin ?

Le conciliateur de justice tentera de trouver une solution amiable au litige entre les deux parties, tout en respectant les intérêts de chacune. C'est un moyen simple et rapide qui peut vous éviter d'engager un procès.

- **Les délégués du défenseur des droits**

- Mission de médiation auprès des administrations/services publics ;
- Mission de lutte contre les discriminations ;
- Mission de défense des droits de l'enfant.

Présence judiciaire de proximité

Le traitement alternatif aux poursuites pénales

Suite à la commission d'une infraction, le Procureur de la République peut mettre en œuvre en Maison de Justice et du Droit des mesures alternatives aux poursuites pénales, telles que le rappel à la loi, le classement sous condition, la médiation pénale ou la composition pénale.

Ces mesures ont pour but le traitement rapide d'affaires de petite et moyenne délinquance. Elles concernent les personnes majeures et mineures. Ces procédures constituent une réponse appropriée à la délinquance du quotidien.

Maison de Justice et du Droit d'Annemasse

3, rue du Levant
74100 Annemasse
tél. : 04 50 84 06 70
fax : 04 50 84 06 71

Ouverture au public

du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h30
et de 14h à 17h

le vendredi
8h30 à 12h30



Annemasse Agglo

11 avenue Émile Zola - BP 225
74105 Annemasse cedex
Tél. : 04 50 87 83 00
Fax : 04 50 87 83 22
www.annemasse-agglo.fr